

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 15 DECEMBRE 2015**

**Compte-rendu conformément
à l'article L. 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille quinze, le mardi quinze décembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 09 décembre 2015, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 35
Membre absent : ----- 0

Secrétaire de séance :

M. TOURE.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme DOMINGUEZ, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme MAZDOUR, M. BUTIN, Mme BONGARD, M. MARTINACHE, Mme MOHEN-DELAPORTE, M. FERRERI, Mme FAGIANI, M. CADET, Mme LAMAURT, Mme CHOULET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. GIBERT, Mme DIAS, M. MOMPLOT, Mme PONCHARD, Mme BOILEAU, Melle JARY, Mme GRGURIC, M. ASSAS, M. PEREIRA, M. SAUNIER, Mme BIENTZ, Mme BAGGIANI.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BENAICHE donne pouvoir à M. GIBERT
Mme FUENTES donne pouvoir à M. MOMPLOT
Mme MONOY donne pouvoir à Mme DOMINGUEZ
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER.

Le Conseil Municipal du 15 décembre 2015 a été préparé par :

I. Délégation des affaires sociales, de la solidarité, de la petite enfance, de la santé et du handicap :

Maire-Adjoint : Mme DOMINGUEZ

Conseillers municipaux délégués : Mme DIAS, M. GIBERT, Mme PONCHARD

II. Délégation des finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE

Conseillers municipaux délégués : Mme CHOULET, Mme FAGIANI, M. BENAICHE

III. Délégation du commerce, de l'artisanat et du personnel :

Maire-Adjoint : Mme MAZDOUR

Conseillers municipaux délégués : M. CADET, Mme GRGURIC, M. PEREIRA

IV. Délégation des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :

Maire-Adjoint : M. BUTIN

Conseillers municipaux délégués : M. FERRERI, M. BERTHIER, M. MOMPLOT

V. Délégation de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des transports et de l'aménagement du parc intercommunal :

Maire-Adjoint : M. MARTINACHE

Conseillers municipaux délégués : M. MOMPLOT, M. BENAICHE, Mme BOILEAU

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

- Commission des affaires sociales, de la solidarité, de la petite enfance, de la santé et du handicap :

Date : Lundi 14 décembre 2015

Présents : Mme DOMINGUEZ, Mme DIAS, Mme PONCHARD, Mme BIENTZ, Mme BAGGIANI

Absent excusé : M. GIBERT

- Commission des finances :

Date : Vendredi 11 décembre 2015

Présents : M. MALAYEUDE, Mme BAGGIANI

Absents excusés : Mme CHOULET, M. BENAICHE, Mme FAGIANI, M. SAUNIER

- Commission du commerce, de l'artisanat et du personnel :

Date : Lundi 14 décembre 2015

Présents : Mme MAZDOUR, M. CADET, M. PEREIRA, Mme SUCHOD, Mme BAGGIANI

Absente excusée : Mme GRGURIC

- Commission des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :

Date : Jeudi 10 décembre 2015

Présents : M. BUTIN, M. BERTHIER

Absents excusés : M. FERRERI, M. MOMPLOT

Absents : M. SAUNIER, Mme BAGGIANI

- Commission de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des transports et de l'aménagement du parc intercommunal :

Date : Vendredi 11 décembre 2015

Présents : M. MARTINACHE, M. BENAICHE, Mme BOILEAU, Mme BAGGIANI

Absents excusés : M. MOMPLOT, Mme SUCHOD

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE :

- Décision Municipale n°2015-284 du 22 octobre 2015 : Contrat d'occupation d'un logement communal conventionné de type F2 (42 m², 3^{ème} étage gauche, D301) sis 16 avenue du Maréchal Joffre à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2015-285 du 20 octobre 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11839, plan n°4898, division n°25.
- Décision Municipale n°2015-286 du 20 octobre 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal - Titre n°11840, plan n°4899, division n°25.

- Décision Municipale n°2015-287 du 23 octobre 2015 : Marché public de prestations de services de rédaction et de conseil en matière de baux.
- Décision Municipale n°2015-288 du 26 octobre 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Contrat de maintenance pour les progiciels : MUNICIPAL CANIS, DECENNIE, SIECLE, SUFFRAGE, MUNICIPAL, MUNICIPAL-CARTO+, AVENIR, SCRUTIN.
- Décision Municipale n°2015-289 du 27 octobre 2015 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type studio (23 m², RDC) sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.
- Décision Municipale n°2015-290 du 27 octobre 2015 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 80 m² et son jardin de 452 m² sis 54 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2015-291 du 20 octobre 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11841, plan n°353, division n°01.
- Décision Municipale n°2015-292 du 27 octobre 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11842, plan n°4084, division n°33.
- Décision Municipale n°2015-293 du 16 octobre 2015 : Convention entre la Commune de Neuilly-Plaisance et Monsieur DEGUILLE, Directeur de l'école Joffre, sur la coordination du temps d'étude.
- Décision Municipale n°2015-294 du 30 octobre 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11843, plan n°3115, division n°16.
- Décision Municipale n°2015-295 du 02 novembre 2015 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11844, plan n°3326, division n°17.
- Décision Municipale n°2015-296 du 28 octobre 2015 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Marché de fournitures et de matériels divers de signalisation routière pour la régie municipale.
- Décision Municipale n°2015-297 du 05 novembre 2015 : Mise à disposition de fréquence et entretien d'émetteurs-récepteurs de fréquence pour la Police Municipale de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2015-298 du 28 octobre 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Etablissement Public de Santé de Ville-Evrard.
- Décision Municipale n°2015-299 du 06 novembre 2015 : Exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n°4, 9 et 15 dans l'immeuble sis au 1 Boulevard Gallieni et 2 avenue du Président Roosevelt (parcelle cadastrée section C n°1590).
- Décision Municipale n°2015-300 du 06 novembre 2015 : Contrat d'occupation d'un logement communal conventionné de type F3 (62,34 m², 2^{ème} étage droite, lot n°10) sis 7 rue Paul Corlin à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2015-301 du 17 novembre 2015 : Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2015/2016 Compagnie DES INACHEVES.
- Décision Municipale n°2015-302 du 10 novembre 2015 : Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'entreprise CAP EVOLUTION.
- Décision Municipale n°2015-303 du 10 novembre 2015 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'association AXE BRASIL PARIS.
- Décision Municipale n°2015-304 du 24 novembre 2015 : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'association NEUILLY-PLAISANCE VILLE FLEURIE.
- Décision Municipale n°2015-305 du 24 novembre 2015 : Avenant n°1 à la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat de la commune de Neuilly-Plaisance.

- **Décision Municipale n°2015-306 du 24 novembre 2015 : Contrat avec l'association Alternance Théâtre pour l'intervention de LUCCHETTI Fabienne le samedi 28 novembre 2015 dans le cadre de la « journée littéraire ».**

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. ELECTION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL METROPOLITAIN DU GRAND PARIS.

Monsieur le Maire prend la parole,

La loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe, repose sur la mise en place d'un double niveau de coopération intercommunale :

- celui de la Métropole du Grand Paris (MGP) ;
- et celui des Etablissements Publics Territoriaux (EPT).

Ces deux niveaux se partageant la fiscalité économique jusqu'en 2020 inclus.

La loi NOTRe établit que le droit commun des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre s'applique à la MGP en matière de détermination du nombre de conseillers métropolitains et de répartition des sièges entre les communes membres.

Le nombre des conseillers métropolitains est fixé en fonction du droit commun des EPCI à fiscalité propre (Art. L. 5211-6-1 du CGCT), soit 209 sièges répartis entre les communes selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il en résulte que la grande majorité des communes, dont la ville de Neuilly-Plaisance, qui sont toutes représentées au sein du conseil, dispose d'un siège. Seules treize communes en possèdent deux, deux communes en possèdent trois et la Ville de Paris en possède soixante-deux.

Pour la désignation des conseillers métropolitains, toutes les communes doivent procéder à des élections. Le conseil Municipal désigne, lorsqu'ils sont plusieurs, les conseillers métropolitains au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe :

- parmi les conseillers communautaires pour les communes déjà membres d'un EPCI
- parmi l'ensemble des conseillers municipaux pour les autres (c'est le cas de la Commune de Neuilly-Plaisance).

Il n'est pas possible de prévoir de suppléant. En cas de décès ou de démission d'un conseiller, il conviendra de procéder à une nouvelle élection.

Les communes doivent procéder à cette désignation entre la date de publication du décret de périmètre et la première réunion du conseil métropolitain permettant de réunir ainsi les conseillers désignés.

Deux candidatures sont retenues :

Pour la liste « Agir ensemble pour Neuilly-Plaisance », Monsieur Christian DEMUYNCK.

Pour la liste « Une nouvelle énergie pour Neuilly-Plaisance », Monsieur Georges SAUNIER.

Le vote a lieu au scrutin secret. Madame Corinne DOMINGUEZ et Madame Florence BIENTZ ont constaté les résultats suivants, après dépouillement :

Nombre de bulletins/Votants 35
Bulletins blancs ou Nuls 00
Suffrages Exprimés 35

Majorité absolue 18

Ont obtenu :

Monsieur Christian DEMUYNCK 31
Monsieur Georges SAUNIER 4

Monsieur Christian DEMUYNCK ayant obtenu (31 voix) la majorité absolue,

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal par 31 voix pour,

- **ELIT** Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, en qualité de représentant de la commune de Neuilly-Plaisance au sein du Conseil Métropolitain du Grand Paris.

II. ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL DE TERRITOIRE DIT T9.

Monsieur le Maire prend la parole,

La loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe, repose sur la mise en place d'un double niveau de coopération intercommunale :

- celui de la Métropole du Grand Paris (MGP) ;
- et celui des Etablissements Publics Territoriaux (EPT).

Ces deux niveaux se partageant la fiscalité économique jusqu'en 2020 inclus.

Le nombre de conseillers de territoire est fixé en fonction du droit commun des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (Art. L. 5211-6-1 du CGCT), c'est-à-dire en fonction du nombre d'habitants qu'ils regroupent, sans possibilité de recours à un accord local (Art L. 5219-9-1 de la loi NOTRe).

La répartition des sièges entre les communes d'un même EPT s'effectue à la proportionnelle à plus forte moyenne. Pour la commune de Neuilly-Plaisance, ce nombre est de quatre.

Le lien étant établi par la loi entre conseiller métropolitain et conseiller territorial et une fois déterminé le nombre de conseillers métropolitains (un pour Neuilly-Plaisance) par commune, il convient de désigner dans un second temps les conseillers territoriaux supplémentaires.

Toutes les communes doivent donc procéder à de nouvelles élections afin de désigner les conseillers de territoire supplémentaires selon la procédure de l'art L. 5211-6-2 du CGCT. Les trois conseillers concernés seront élus par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La répartition des sièges entre les listes s'effectue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il n'est pas possible de prévoir de suppléant. En cas de décès ou de démission d'un conseiller, il conviendra de procéder à une nouvelle élection.

Les communes doivent procéder à cette désignation entre la date de publication du décret de périmètre et la première réunion du conseil de territoire permettant de réunir ainsi les conseillers désignés.

Pour la liste « Agir ensemble pour Neuilly-Plaisance », Monsieur le Maire propose la liste suivante : André PELISSIER - Michèle CHOULET - François MARTINACHE.

Pour les listes « Une nouvelle énergie pour Neuilly-Plaisance », et « Neuilly-Plaisance citoyenne solidaire », Monsieur Georges SAUNIER propose la liste commune suivante : Florence BIENTZ – Georges SAUNIER – Valérie BAGGIANI.

Le vote a lieu au scrutin secret. Madame Corinne DOMINGUEZ et Madame Florence BIENTZ ont constaté les résultats suivants, après dépouillement :

Nombre de bulletins / Votants..... 35
Bulletins blancs ou Nuls..... 00
Suffrages Exprimés 35

Quotient électoral..... $35/3 = 11.67$

Ont obtenu :

La liste André PELISSIER - Michèle CHOULET - François MARTINACHE..... 31
La liste Florence BIENTZ – Georges SAUNIER – Valérie BAGGIANI..... 04

Première répartition des sièges :

Liste André PELISSIER - Michèle CHOULET - François MARTINACHE : 31 voix / quotient électoral = $31/11.67 = 2.66$ soit 2 sièges

Liste Florence BIENTZ – Georges SAUNIER – Valérie BAGGIANI : 4 voix / quotient électoral = $4/11.67 = 0.34$ soit 0 siège

Attribution du siège restant à la plus forte moyenne :

Liste André PELISSIER - Michèle CHOULET - François MARTINACHE = 31 voix / (2 sièges déjà attribués + 1 siège restant) = 10.33

Liste Florence BIENTZ – Georges SAUNIER – Valérie BAGGIANI = 4 voix / (0 siège attribué + 1 siège restant) = 4

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal par 31 voix pour,

- **ELIT** M. André PELISSIER, Mme Michèle CHOULET et M. François MARTINACHE en qualité de représentants de la commune de Neuilly-Plaisance au sein du Conseil de Territoire dit T9.

III. INDEMNITE DE CONSEIL AU PROFIT DE MONSIEUR SERGE RUSSO, TRESORIER MUNICIPAL, POUR L'EXERCICE 2015.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes.

Madame Françoise GIRAUD, Trésorière Municipale, nous a transmis par lettre en date du 14 septembre 2015 le décompte de l'indemnité de conseil de Monsieur Serge RUSSO Trésorier Municipal pour sa gestion du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de l'indemnité de conseil à Monsieur Serge RUSSO, Trésorier Municipal, pour un montant de 1 393,23 euros brut (mille trois cent quatre vingt treize euros et vingt trois centimes) soit 1 269,80 euros net (mille deux cent soixante neuf euros et quatre vingt centimes) représentant 100 % du taux de l'indemnité pour sa gestion du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015.

IV. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Le 13 avril dernier, le Conseil Municipal a accordé des subventions à une quarantaine d'associations et aux établissements d'utilité publique intervenant sur la ville ou pour les administrés nocéens.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est confronté à une baisse de son activité d'aides à domicile liée à des fins de prise en charge de longue durée et à deux agents titulaires en congés maladie de longue durée. Le nombre d'heures facturées aux nocéens a considérablement diminué conséquemment à ces deux événements concomitants. De ce fait, en raison de la diminution des recettes et le maintien des charges (les agents en longue maladie continuent à être payés par la Ville), il va manquer au CCAS 55 000 € pour permettre une exécution budgétaire à l'équilibre.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 55 000 € (cinquante cinq mille euros) au CCAS de Neuilly-Plaisance.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget de la Ville de l'exercice 2015 dans la décision modificative n°2 présentée au Conseil Municipal du 15 décembre 2015.

V. EXERCICE 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Considérant la nécessité de procéder à des transferts de crédits entre chapitres,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 équilibrée tant en investissement qu'en fonctionnement suivant l'annexe ci-dessous.

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2015 -FONCTIONNEMENT

<i>Chapitre</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Libellé</i>	<i>Recettes</i>
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
65	520	657362	Subvention CCAS	55 000,00					
022	022	022	Dépenses imprévues	-55 000,00					
<i>SOUS-TOTAL</i>				0,00	<i>SOUS-TOTAL</i>				0,00
<i>Opérations ordre</i>					<i>Opérations ordre</i>				
<i>SOUS-TOTAL</i>					<i>SOUS-TOTAL</i>				
TOTAL				0,00	TOTAL				0,00

VI. PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - 2016-2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne DOMINGUEZ, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires sociales, à la Solidarité, à la Petite enfance, à la Santé et au Handicap,

Le 31 octobre 2013, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Seine-Saint-Denis a été annulé par le Tribunal Administratif de Montreuil, pour vice de forme, pour la seconde fois (déjà annulé le 13 septembre 2007).

La Ville de Neuilly-Plaisance, comme le prévoit la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000, a réalisé son aire d'accueil et a ouvert ses portes le 28 octobre 2011, avant même l'approbation du schéma, suivant les directives de la Préfecture.

L'aire, de 14 places, dont une accessible aux personnes à mobilité réduite, se situe rue Alexander Fleming et a été conçue selon le respect des normes techniques inscrites au décret n°2001-569 du 29 juin 2001.

Pour assurer sa pérennité et son bon entretien, les blocs sanitaires choisis sont esthétiques, en forme de petits chalets, confortables avec du chauffage pour la partie des douches, et parfaitement intégrés au paysage avec des espaces verts importants.

Les services préfectoraux ont qualifié l'aire de très « agréable et humaine », lors de leurs visites. Il est à noter que seules 6 aires existent sur le Département à ce jour (Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, La Courneuve, le Blanc-Mesnil, Neuilly-Plaisance et Rosny-sous-Bois).

Un cabinet d'études a été missionné par la Préfecture pour réaliser une évaluation concrète de l'offre existante ainsi qu'une estimation des besoins d'accueil sur le Département. C'est sur cette base que le nouveau schéma départemental a été réalisé et vous est soumis pour avis, conformément à l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000. Cela ne changera rien pour la Ville de Neuilly-Plaisance, déjà en conformité avec ledit schéma.

Il est cependant important que ce schéma soit approuvé pour que les autres villes respectent leurs obligations en la matière et que cela ne soit pas les 6 mêmes villes qui supportent seules l'accueil de l'ensemble des gens du voyage de Seine-Saint-Denis, largement sédentarisés aujourd'hui.

Le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pourra être consulté par les administrés pendant 1 mois en Mairie après son adoption et sur le site internet de la Ville : www.mairie-neuillyplaisance.com.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2016-2022 tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

VII. REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Le recensement dans les communes de plus de 10 000 habitants s'opère, depuis 2004, de manière partielle chaque année et ce sur la base d'un échantillon d'adresses.

Quatre agents recenseurs sont prévus pour assurer les opérations de l'enquête 2016. Les opérations de recensement débutent le 21 janvier 2016 et prennent fin le 27 février 2016.

Il convient en conséquence de déterminer les modalités de leur rémunération.

Outre une rémunération forfaitaire fixée à 1 200 € pour un agent ayant effectué la campagne de recensement dans son intégralité, il est possible de verser une prime de qualité aux agents afin d'améliorer le taux de logements enquêtés. Cette prime serait fixée en fonction de l'avancement de la collecte par rapport aux objectifs fixés par l'INSEE.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 32 voix pour et 3 abstentions,

- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - un forfait de 1 200 € par agent recenseur ayant effectué la campagne de recensement dans son intégralité
 - l'agent recenseur qui n'effectuera pas la campagne de recensement dans son intégralité sera rémunéré 7 € par feuille de logement.
- **FIXE** une prime de qualité selon les montants suivants :
 - 150 € si le taux de logements enquêtés en fin de 2^{ème} semaine est égal ou supérieur à 60%
 - 100 € si le taux de logements enquêtés en fin de 3^{ème} semaine est égal ou supérieur à 90%.
- **INDIQUE** que dans l'hypothèse d'un renfort par un agent recenseur supplémentaire, celui-ci percevra une prime de 100 € en sus de la rémunération de 7 € à la feuille de logement.

VIII. MODIFICATION DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION ATTRIBUES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Il est apparu nécessaire de modifier la liste des logements de fonction attribués par nécessité de service.

La modification demandée consiste en la désaffectation de la liste desdits logements d'un F2 situé 2 rue Xavier Goût.

En effet, le gardien occupant ce logement part en retraite et il ne sera pas remplacé.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **RETIRE** au 2 rue Xavier Goût :
Un F2 (pavillon) suite au départ en retraite du gardien l'occupant et à son non remplacement.
- **FIXE** ainsi que suit la nouvelle liste des logements bénéficiant d'une concession par nécessité absolue de service :

I- GARDIENNAGE DES ECOLES (agents de catégorie C)

	LIEU GARDIENNÉ	ADRESSE	NOMBRE DE PIÈCES
1	ECOLE JOFFRE ET SALLE DES FETES	14 avenue du Maréchal Joffre (pavillon)	F2
2	ECOLE JOFFRE	16 avenue du Maréchal Joffre (2 ^{ème} étage face)	F4
3	ECOLE PAUL DOUMER	30 avenue Paul Doumer (pavillon)	F3
4	GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO	31 bis rue Edgar Quinet (1 ^{er} étage gauche)	F4
5	ECOLE DES CAHOUETTES	8 rue Paul Letombe (1 ^{er} étage gauche)	F3
6	GROUPE SCOLAIRE DU BEL AIR	11 rue Jean Bachelet (rez-de-chaussée gauche)	F4
7	ECOLE DU CENTRE	31 bis rue du Général Leclerc (rez-de- chaussée)	F3
8	ECOLE LEON FRAPIE	8 rue Paul Letombe (rez-de-chaussée droite)	F4
9	ECOLE FOCH	8 rue Paul Letombe (4 ^{ème} étage droite)	F4
10	ECOLE PAUL LETOMBE (+ tâches annexes du groupe scolaire Herriot)	42 avenue des Fauvettes (1 ^{er} étage droite)	F4
11	GROUPE SCOLAIRE EDOUARD HERRIOT	36 avenue Daniel Perdrigé (1 ^{er} étage escalier gauche)	F4

II- GARDIENNAGE/FERMETURES DE STRUCTURES COMMUNALES

	LIEU GARDIENNÉ	ADRESSE	NOMBRE DE PIECES
12	MAIRIE	29 bis rue du Général Leclerc (1 ^{er} étage)	F4
13	CIMETIÈRE	23 chemin de Meaux (pavillon)	F3
14	MAIRIE	29 bis rue du Général Leclerc (2 ^{ème} étage droite)	F4
15	MAIRIE	29 bis rue du Général Leclerc (2 ^{ème} étage gauche)	F5
16	BIBLIOTHEQUE/ MAISON DES ASSOCIATIONS	11 rue Jean Bachelet (1 ^{er} étage gauche)	F4
17	MAIRIE	2 bis rue du Général de Gaulle (1 ^{er} étage)	F3
18	PARC DES COTEAUX D'AVRON ET VL3	1 boulevard Gallieni (2 ^{ème} étage face)	F2
19	MAIRIE	36 avenue Victor Hugo (1 ^{er} étage)	F4

- **PRECISE** que conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques cette concession emporte uniquement la gratuité du logement nu.

IX. CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Il est sollicité la création d'un poste d'attaché principal.

Il convient pour cela de modifier la liste des emplois communaux annexée au budget primitif.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 15 décembre 2015 la création d'un poste d'attaché principal à temps complet.

X. CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Il est sollicité la création de deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Il convient pour cela de modifier la liste des emplois communaux annexée au budget primitif.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 15 décembre 2015 la création de deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

XI. CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION DE 1^{ERE} CLASSE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Il est sollicité la création de trois postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

Il convient pour cela de modifier la liste des emplois communaux annexée au budget primitif.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 15 décembre 2015 la création de trois postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet.

XII. CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Il est sollicité la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe.

Il convient pour cela de modifier la liste des emplois communaux annexée au budget primitif.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 15 décembre 2015 la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet.

XIII. CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS PRINCIPAL.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Il est sollicité la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants principal.

Il convient pour cela de modifier la liste des emplois communaux annexée au budget primitif.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant à compter du 15 décembre 2015 la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants principal à temps complet.

XIV. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL AU TITRE DE L'ANNEE 2016.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » a modifié l'article L. 3132-26 du Code du Travail, en offrant la possibilité au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir de façon ponctuelle dans la limite de douze dimanches par an à compter du 1^{er} janvier 2016.

Aucune demande n'a été présentée au titre des années 2014 et 2015 mais il convient de pouvoir répondre à une éventuelle sollicitation en 2016.

Le nombre de ces dimanches devra être arrêté avant le 31 décembre pour l'année suivante et après l'avis du Conseil Municipal.

L'avis des organisations professionnelles des branches sera sollicité pour la détermination des dates les plus pertinentes avant le 31 décembre 2015.

Il apparaît donc nécessaire de déterminer le nombre de jours permettant la suppression du repos hebdomadaire le dimanche pour les branches suivantes : animalerie, commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, antiquités, brocantes, objets d'art, tableaux anciens et modernes,

automobile, bijouterie fantaisie, cadeaux, gadgets, chaussures, chocolaterie, confiserie, biscuiterie, habillement, couture, prêt-à-porter des couturiers et créateurs de mode, revêtements de sols et tapis, alimentation générale, boucherie, restauration, traiteur, coiffure, soins de beauté, agence immobilière, librairie presse, auto-école, opticien et commerce de détail de boissons en magasin spécialisé.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 voix contre,

- **FIXE** à douze au maximum le nombre de dimanches pouvant bénéficier de la dérogation au repos dominical pour les branches suivantes : animalerie, commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, antiquités, brocantes, objets d'art, tableaux anciens et modernes, automobile, bijouterie fantaisie, cadeaux, gadgets, chaussures, chocolaterie, confiserie, biscuiterie, habillement, couture, prêt-à-porter des couturiers et créateurs de mode, revêtements de sols et tapis, alimentation générale, boucherie, restauration, traiteur, coiffure, soins de beauté, agence immobilière, librairie presse, auto-école, opticien et commerce de détail de boissons en magasin spécialisé.
- **PRECISE** que la liste des dimanches concernés sera déterminée par arrêté du Maire après consultation des organisations professionnelles de la branche concernée.

XV. RAPPORT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) – EXERCICE 2014.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques et espaces verts, aux travaux, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement,

Adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), la Ville doit porter à la connaissance de l'assemblée délibérante le rapport d'activité du syndicat pour l'année 2014, qui a été présenté au Comité d'Administration le 29 juin dernier.

A ce jour, ce syndicat fédère 184 communes dont 63 communes y compris Neuilly-Plaisance, adhérant à la double compétence gaz et électricité, propriétaires d'un réseau de 9383 km de canalisations de gaz et 8579 km de réseaux électriques, totalisant environ 5,4 millions d'habitants.

Le SIGEIF exerce une mission de contrôle des services publics délégués à Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et à Gaz Réseau Distribution France (GrDF) pour le compte des communes adhérentes.

Le rapport annuel d'activité du SIGEIF pourra être consulté par les administrés pendant 1 mois en Mairie après leur adoption et sur le site internet de la Ville : www.mairie-neuillyplaisance.com.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport de l'exercice 2014 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).
- **PRECISE** que ce rapport sera mis à disposition du public, conformément à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

XVI. RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2014.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques et espaces verts, aux travaux, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement,

Dans le cadre de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, obligation est faite aux communes de présenter les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La commune de Neuilly-Plaisance ayant délégué une partie de ces services, elle doit exposer aux membres du Conseil Municipal les rapports établis par chacun des délégataires.

Le rapport relatif à la gestion du service de l'assainissement par la société EAU et FORCE a déjà fait l'objet d'une présentation lors du Conseil Municipal du 24 juin 2015.

Les rapports établis par le S.E.D.I.F (Syndicat des Eaux d'Ile-de-France) portant sur la gestion du service public de l'eau potable, d'une part, et par le S.I.A.A.P (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) concernant le service de l'assainissement – Transport et traitement des eaux usées, d'autre part, sont présentés aux Membres du présent Conseil Municipal.

Et en complément de ces informations, un rapport est établi par le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, portant sur la gestion du réseau départemental de l'assainissement.

Les rapports pourront être consultés par les administrés pendant 1 mois en Mairie après son adoption et sur le site internet de la Ville : www.mairie-neuillyplaisance.com.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement portant sur l'exercice 2014.
- **PRECISE** qu'un exemplaire de ce dossier sera transmis pour information à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- **PRECISE** que ces rapports seront mis à disposition du public, conformément à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

XVII. MARCHE DE FOURNITURE DE PLANTES NECESSAIRES AU DECOR VEGETAL DE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques et espaces verts, aux travaux, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement,

Le présent marché concerne la fourniture de plantes nécessaires au décor végétal de la Ville de Neuilly-Plaisance.

Il se décompose en quatre lots :

- ⇒ Lot 1 : Fourniture de plantes à massif
montant maximum annuel : 80 000,00 € HT

- ⇒ Lot 2 : Fourniture de plantes à bulbes
montant maximum annuel : 15 000,00 € HT
- ⇒ Lot 3 : Fourniture de tapis de fleurs
montant maximum annuel : 50 000,00 € HT
- ⇒ Lot 4 : Fourniture de chrysanthèmes
montant maximum annuel : 12 000,00 € HT

Chaque lot représente un marché distinct. La durée initiale de chaque marché est d'un an à compter de sa notification au titulaire. Le marché est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une période d'une année, sans que la durée totale n'excède 4 ans.

La procédure de l'appel d'offres ouvert régie par les articles 57 et suivants du Code des Marchés Publics a été utilisée et un avis de marché a été publié le 25/09/2015 au BOAMP annonce n°15-146249 et le 29/09/2015 au JOUE n°2015/S 188-340796 fixant la date de remise des candidatures et des offres au 9 novembre 2015 à 17h. Il a également été procédé à la dématérialisation de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et au Dossier de Consultation des Entreprises sur le site achatpublic.com.

Au terme du délai, 12 plis sont arrivés en Mairie et 3 dépôts ont été effectués sur le site de dématérialisation. Aucun pli n'est arrivé hors délai.

Les candidats pouvaient soumissionner à un, plusieurs ou à l'ensemble des lots.

A l'ouverture des enveloppes, les candidats sont les suivants :

Plis n°1 et n°2 : ETS HORTICOLES VIET qui répond pour les lots 1 et 4,
 Pli n°3 : ECHO-VERT ILE DE FRANCE qui répond pour le lot 2,
 Pli n°4 : VERVER EXPORT qui répond pour le lot 2,
 Pli n°5 : GIE PLANTASSISTANCE qui répond pour les lots 1 et 4,
 Pli n°6 : SCEA CHAMOULAUD qui répond pour le lot 3,
 Pli n°7 : ETS HORTICOLES MAGUY SAS qui répond pour les lots 1 et 4,
 Pli n°8 : CLJ LES TULIPES DE FRANCE qui répond pour le lot 2,
 Pli n°9 : SA PLANDANJOU qui répond pour le lot 4,
 Pli n°10 : EARL VERVOORT qui répond pour les lots 1 et 4,
 Pli n°11 : EARL ETABLISSEMENT VION qui répond pour les lots 1 et 4,
 Pli n°12 : BRAGEIRAC FLEURI SARL qui répond pour le lot 2,
 Pli n°13 : SARL FLORIADES DE L'ARNON qui répond pour le lot 3,
 Pli n°14 : EARL HORTIMANDRES qui répond pour le lot 1,
 Pli n°15 : SARL JARDINS DE LA CHARMEUSE qui répond pour les lots 1, 2 et 4.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le vendredi 11 décembre 2015 et ont admis les candidatures, ont classé les offres et ont attribué les marchés au regard de l'ensemble des critères de sélection.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 34 voix pour et 1 abstention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les sociétés EARL ETABLISSEMENT VION sise 3 route de l'Obélisque – 77515 FAREMOUTIERS, pour le lot 1 fourniture de plantes à massif et pour le lot 4 fourniture de chrysanthèmes, CLJ LES TULIPES DE FRANCE sise Centre Horticole Florilore – 1 Esplanade Jean Sauvage – 49130 LES PONTS DE CE, pour le lot 2 fourniture de plantes à bulbes et SCEA CHAMOULAUD sise 5 rue Hector Berlioz – 33114 LE BARP, pour le lot 3 fourniture de tapis de fleurs.

- **PRECISE** que la durée initiale de chaque marché est d'un an à compter de sa notification au titulaire. Le marché est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une période d'une année, sans que la durée totale n'excède 4 ans.

XVIII. MARCHE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE VMC, DE TRAITEMENT D'AIR ET DE CLIMATISATION DU PATRIMOINE DES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N°1 AU MARCHE 2014-31.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques et espaces verts, aux travaux, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement,

Par délibération n°2014.06.70, en date du 19 juin 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché cité en objet avec la société IDEX ENERGIES. Celui-ci a pris effet au 1^{er} octobre 2014.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les Ateliers Municipaux situés au 147 avenue du Maréchal Foch ont été transférés dans les locaux des Services Techniques et Espaces Verts au 2/4 allée Roland Garros.

De ce fait il convient de retirer du présent marché les prestations P2 « entretien des installations » et P3 « garantie totale des installations » concernant les panneaux rayonnants au gaz et leurs équipements installés dans les anciens Ateliers Municipaux.

Le montant forfaitaire annuel total de ces prestations de type P2 et P3, objet du présent avenant et à supprimer du marché, s'élève à 3 948,45 € HT soit 4 738,14 € TTC.

D'autre part, certaines prestations P2 et P3 pour les chaudières individuelles de certains logements de fonction faisant partie du domaine public communal (pavillon du gardien de l'école maternelle Paul Doumer, logement de gardien mairie situé à l'école maternelle Victor Hugo et logement du gardien du groupe scolaire Victor Hugo) doivent être ajoutées au présent marché.

Le montant forfaitaire annuel de ces prestations de type P2 et P3, objet du présent avenant et à ajouter au marché, s'élève à 1 042,95 € HT soit 1 251,54 € TTC.

Afin de tenir compte de l'ensemble de ces modifications, il s'avère nécessaire d'établir un avenant n°1 à ce marché.

Il est précisé que cet avenant représente une moins-value d'un montant total forfaitaire de 2 905,50 € HT soit 3 486,60 € TTC, soit une moins-value d'environ 0,52 % du montant du marché de base et qu'il n'y a donc pas lieu de réunir les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché d'exploitation et d'entretien des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de vmc, de traitement d'air et de climatisation du patrimoine des bâtiments communaux devant intervenir avec la société IDEX ENERGIES dont le siège social est situé 72 avenue Jean Baptiste Clément – 92513 BOULOGNE-BILLANCOURT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

- **PRECISE** que le montant des prestations en moins-value s'élève :
 - ⇒ pour le compte P2 à 2 282,25 € HT soit 2 738,70 € TTC.
 - ⇒ Pour le compte P3 à 1 666,20 € HT soit 1 999,44 € TTC.
- **PRECISE** que le montant des prestations en plus-value s'élève :
 - ⇒ pour le compte P2 à 657,90 € HT soit 789,48 € TTC.
 - ⇒ Pour le compte P3 à 385,05 € HT soit 462,06 € TTC.
- **PRECISE** que le montant global de l'avenant n°1 représente une moins-value de 2 905,50 € HT soit 3 486,60 € TTC.
- **PRECISE** que le nouveau montant annuel forfaitaire du marché est de 552 633,93 € HT soit 663 160,72 € TTC.
- **PRECISE** que toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

XIX. MARCHE POUR LES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS POUR LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE - LOT 1 : TELEPHONIE FIXE / ABONNEMENTS ET COMMUNICATIONS ENTRANTES ET SORTANTES - LOT 2 : TELEPHONIE MOBILE - LOT 3 : COMMUNICATIONS ET DONNEES NUMERIQUES - AVENANTS N°1 AUX MARCHES 2013-47, 2013-48 ET 2013-49.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques et espaces verts, aux travaux, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement,

Par délibération n°2013.09.65, en date du 19 septembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché cité en objet avec :

- la société COMPLETEL pour le lot 1 : téléphonie fixe / abonnements et communications entrantes et sortantes et le lot 3 : communications et données numériques,
- la société BOUYGUES TELECOM pour le lot 2 : téléphonie mobile.

Les trois lots ont pris effet au 1^{er} novembre 2013 et se terminent le 31 décembre 2015.

La Ville de Neuilly-Plaisance a adhéré, par délibération n°2014.06.71 en date du 19 juin 2014, au groupement de commandes du SIPPEREC relatif aux services de communications électroniques voix-données, fixe-mobile. Ce groupement, par son ampleur des volumes commandés et son nombre de membres, permet à la Ville de bénéficier de tarifs très attractifs et de prestations très complètes.

La mise en place de la migration vers le SIPPEREC nécessite un recensement exhaustif du parc téléphonique et des besoins notamment en termes de communications et données électroniques.

Devant l'afflux des demandes de migrations des différents membres du SIPPEREC, les titulaires des marchés du SIPPEREC ne sont pas en mesure de garantir la mise en place et en fonction des prestations de téléphonies et data au 1^{er} janvier 2016.

Une coupure de ces services entraînerait de graves dysfonctionnements pour la Ville en terme d'alarmes, de communications, d'informatique...

Le but des avenants est de prolonger nos marchés actuels afin d'assurer la continuité du service, sans coupures.

Ainsi, il est proposé de prolonger l'exécution des lots 1 et 3 jusqu'au 29 février 2016 et du lot 2 jusqu'au 11 janvier 2016.

Vu que les trois lots sont conclus sans montant minimum ni maximum, il n'y a aucune augmentation ni baisse du montant du marché.

Il n'y a donc pas lieu de réunir les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** chaque avenant du marché pour les services de télécommunications pour la Ville de Neuilly-Plaisance pour le lot 1 : téléphonie fixe / abonnements et communications entrantes et sortantes, lot 2 : téléphonie mobile et le lot 3 : communications et données numériques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants n°1 pour chacun des trois lots avec la société COMPLETEL pour les lots 1 et 3 et la société BOUYGUES TELECOM pour le lot 2.
- **PRECISE** que le montant des prestations pour chacun des trois lots ne varie pas.
- **PRECISE** que toutes les autres clauses et conditions de chacun des trois lots du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans chaque avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

XX. CESSION DU TERRAIN COMMUNAL SITUE AU 147 AVENUE DU MARECHAL FOCH (PARCELLES CADASTREES SECTION B N°2399 ET N° 1656 PARTIELLE).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

Les terrains communaux du 147 avenue du Maréchal Foch ont été occupés pendant de nombreuses années par le centre technique municipal.

Ce service a désormais déménagé au 2 allée Roland Garros dans la zone industrielle des Renouillères, dans le bâtiment acquis par la commune en juin 2012.

La ville souhaite donc valoriser ce tènement foncier constitué de deux parcelles cadastrées d'une part, section B N°2399 d'une contenance de 3290 m² et d'autre part, section B N°1656 partiellement pour une contenance de 949 m², soit au total une superficie de 4239 m².

A la demande de la commune, plusieurs projets ont été élaborés sur ce terrain ainsi que sur celui de GDF SUEZ qui forme l'angle du chemin Tortu et qui est contigu au terrain municipal.

En effet, du fait des caractéristiques physiques du terrain communal, un projet sur ce seul terrain ne serait pas concevable. Les études ont donc porté sur les deux terrains, qui seraient ainsi cédés à un seul constructeur afin de réaliser une opération d'ensemble cohérente en terme d'aménagement urbain.

La proposition qui a retenu l'attention particulière de la municipalité concerne une offre de SPIE Batignolles Immobilier qui propose, en collaboration avec le cabinet d'architecture Christian GIRAT, de réaliser un programme social composé de 86 logements seniors et de 127 logements destinés aux jeunes actifs avec un parking en sous-sol de 79 places.

Le projet sera vendu en état futur d'achèvement à VILOGIA, bailleur social qui gère actuellement en France plus de 59000 logements, et la gestion sera confiée, pour la partie « Résidence jeunes actifs », à la société ARPEJ, ces deux sociétés étant déjà présentes sur le territoire communal.

Le programme sera constitué d'immeubles d'une volumétrie R+2+Combles d'une hauteur ne dépassant pas 15 mètres et implantés largement en retrait des voies publiques.

Ce projet s'inscrit dans un triple objectif :

-Poursuivre l'effort d'une offre diversifiée en matière de logement sur le territoire communal : en effet, il n'existe pas actuellement de structures permettant notamment d'accueillir de jeunes actifs.

-Participer à la requalification de l'entrée de ville sur la route départementale 30 : les terrains concernés par le projet ont accueilli par le passé des installations de gaz de France et un centre technique municipal et les constructions implantées sur ces emprises sont ou étaient, pour celles qui ont été démolies depuis, de très faible qualité architecturale et source par ailleurs de nuisances potentielles pour le voisinage.

-Poursuivre l'accroissement de la part de logements locatifs sociaux sur la commune : au 1^{er} janvier 2014, le taux SRU de la commune était de 18,17%. Ce taux ayant été relevé à 25% par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, la commune est tenue sur la période triennale 2014-2016 à une obligation de 201 logements locatifs sociaux (logements réalisés ou financés).

La réalisation du projet de résidence seniors et jeunes actifs va donc dans le sens d'un développement de la mixité sociale au sein de la commune, en contribuant au renforcement de la production de logements sociaux et en œuvrant pour renforcer la mixité générationnelle.

Le prix de vente du terrain communal est de 1.240.000 euros Hors Taxes, validé par le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques, par avis du 10 décembre 2015, sachant que SPIE Batignolles fera son affaire de l'acquisition directement auprès de GDF SUEZ du terrain d'angle cadastré section B N°1645.

Il est rappelé également que le terrain communal qui a été affecté pendant des années en partie à un usage de service public devra faire l'objet d'une décision de déclassement du domaine public communal préalablement à sa vente.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACTE** du principe de la cession des parcelles cadastrées section B N°2399 d'une contenance cadastrale de 3290 m² et B N°1656 partiellement d'une contenance de 949 m² situées au 147 avenue du Maréchal Foch 93360 NEUILLY-PLAISANCE à la société SPIE Batignolles Immobilier domiciliée au 2-4 rue Victor Noir 92521 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex ou à toute société substituée avec l'accord du maire au prix de 1.240.000 (un million deux cent quarante mille) euros Hors Taxes (en cas de soumission de l'opération à la TVA, le prix sera majoré du taux de TVA en vigueur au jour de la mutation) sous réserve que celle-ci

n'intervienne qu'après désaffectation, décision de déclassement desdites parcelles du domaine public communal et décision de vente prises par délibération du Conseil Municipal.

- **APPROUVE** le principe du déclassement à venir des parcelles cadastrées section B N°2399 et B N°1656 partiellement du domaine public communal sous réserve qu'aucun événement de nature à y faire obstacle ne survienne dans le délai de validité du protocole d'accord ou de la promesse de vente.
- **AUTORISE** la société SPIE Batignolles Immobilier ou toute société substituée avec l'accord du maire à déposer une demande de permis de construire et une demande de permis de démolir sur les parcelles cadastrées section B N°2399 et B N°1656 partiellement.
- **DIT** que la société SPIE Batignolles Immobilier ou toute société substituée avec l'accord du maire ne pourra exécuter son permis de construire et son permis de démolir qu'après déclassement et vente à son profit des parcelles susmentionnées.
- **DIT** que la recette résultant de cette vente sera versée au budget communal sous l'imputation 024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint dûment habilité à signer tout acte administratif ou notarié, notamment protocole d'accord ou promesse de vente, se rapportant à cette délibération.

XXI. CESSION DU TERRAIN COMMUNAL SITUE AU 37 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU ET 18 RUE GABRIEL PERI (PARCELLES CADASTREES SECTION B N°2185 ET N°2197).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

La commune de Neuilly-Plaisance est propriétaire de la parcelle cadastrée section B N°2185 d'une contenance cadastrale de 2616 m² située au 37 avenue Georges Clemenceau et de la parcelle cadastrée section B N°2197 d'une contenance cadastrale de 815 m² située au 18 rue Gabriel Péri.

Ces deux parcelles contiguës sont actuellement aménagées en parking public dénommé « Clemenceau ».

Dans le cadre de sa politique de valorisation de son patrimoine, la commune souhaite céder ces biens à un promoteur afin que soit réalisé un programme d'habitation de qualité sur cet îlot.

Il convient ici de rappeler que le parking Clemenceau est peu utilisé en raison d'une localisation difficilement perceptible des usagers.

Par ailleurs, ce parking en surface est inesthétique et source, pour le voisinage, de nuisances sonores et d'émanations polluantes en raison du rejet des gaz d'échappement des véhicules automobiles.

Pour cette raison, la ville a engagé des études en vue de construire un parking en sous-sol en centre ville qui correspondrait bien mieux aux attentes de la population en terme de confort et de cadre de vie et qui viendrait compenser les places de stationnement ainsi supprimées du fait de la cession du parking Clemenceau.

La recette liée à la vente de ce terrain communal permettra en conséquence d'investir dans le réaménagement du centre ville par la construction d'un tel équipement public et le réaménagement des espaces urbains.

Après de nombreux échanges entre la ville et la société OGIC, cette dernière a fait une proposition d'aménagement et une offre d'acquisition pour ces terrains.

Le programme envisagé consiste en la construction de deux immeubles d'une soixantaine de logements au total en accession libre à la propriété.

Il est ainsi prévu l'édification d'un immeuble en cœur d'îlot de 45 logements correspondant à une volumétrie de quatre étages sur rez-de-chaussée entièrement en recul par rapport aux limites des propriétés limitrophes ainsi qu'un immeuble de 15 logements donnant sur la rue Gabriel Péri d'une volumétrie plus basse de trois étages sur rez-de-chaussée.

Le prix de vente de ce terrain communal est de 1.434.000 euros Hors Taxes validé par le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques, par avis du 08 décembre 2015.

Il convient de préciser que la société OGIC prendra à sa charge le coût de la démolition du pavillon situé sur le terrain du 18 rue Gabriel Péri ainsi que du revêtement en enrobé du parking Clemenceau.

D'autre part, la proposition de la société OGIC intègre une clause de complément de prix qui sera dû dans l'hypothèse où le chiffre d'affaires Hors taxes réalisé sera supérieur au chiffre d'affaires prévisionnel Hors Taxes visé dans le protocole d'accord.

Il est rappelé également que les terrains actuellement affectés en parking public devront faire l'objet d'une décision de déclassement du domaine public communal préalablement à leur vente.

Considérant l'intérêt de ce projet qui permet de valoriser le centre ville et de poursuivre un processus de redynamisation urbaine du quartier,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 voix contre,

- **ACTE** du principe de la cession des parcelles cadastrées section B N°2185 d'une contenance cadastrale de 2616 m² et B N°2197 d'une contenance cadastrale de 815 m² situées respectivement au 37 avenue Georges Clemenceau et 18 rue Gabriel Péri 93360 NEUILLY-PLAISANCE à la société OGIC domiciliée au 58 avenue Edouard Vaillant 92517 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex ou à toute société substituée avec l'accord du maire, au prix de 1.434.000 (un million quatre cent trente quatre mille) euros Hors Taxes (en cas de soumission de l'opération à la TVA, le prix sera majoré du taux de TVA en vigueur au jour de la mutation) sous réserve que celle-ci n'intervienne qu'après désaffectation, décision de déclassement desdites parcelles du domaine public communal et décision de vente prises par délibération du Conseil Municipal.
- **APPROUVE** le principe du déclassement à venir des parcelles cadastrées section B N°2185 et B N°2197 du domaine public communal sous réserve qu'aucun événement de nature à y faire obstacle ne survienne dans le délai de validité du protocole d'accord.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de déclassement prévue par le code de la voirie routière et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

- **AUTORISE** la société OGIC ou toute société substituée avec l'accord du maire à déposer une demande de permis de construire et une demande de permis de démolir sur les parcelles cadastrées section B N°2185 et B N°2197.
- **DIT** que la société OGIC ou toute société substituée avec l'accord du maire ne pourra exécuter son permis de construire et son permis de démolir qu'après déclassement et vente à son profit des parcelles susmentionnées.
- **DIT** que la recette résultant de cette vente sera versée au budget communal sous l'imputation 024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint dûment habilité à signer tout acte administratif ou notarié, notamment protocole d'accord ou promesse de vente, se rapportant à cette délibération.

XXII. POURSUITE ET ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « T9 – GRAND PARIS EST ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

Conformément à la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015, le 1^{er} janvier 2016 seront créés :

- la Métropole du Grand Paris : établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à statut particulier ;
- les Etablissements Publics Territoriaux (EPT) : établissements publics de coopération intercommunale d'au moins 300 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave.

Parmi les compétences transférées par la Loi aux Etablissements Publics Territoriaux, figurent :

- politique de la Ville,
- plan local d'urbanisme (PLU),
- plan climat-air-énergie,
- assainissement et eau,
- gestion des déchets ménagers et assimilés.

Dans ces conditions, à compter du 1^{er} janvier 2016, les communes ne sont plus compétentes pour élaborer ou modifier un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Toutefois, aux termes du nouvel article L.141-17 du Code de l'Urbanisme, créé par la loi NOTRe, les procédures engagées avant le 1^{er} janvier 2016 par les communes, qu'elles concernent la révision ou la modification du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) ou du Plan d'Occupation des Sols (POS), peuvent être menées à leur terme dans les mêmes conditions, c'est-à-dire sans remise en cause par l'Etablissement Public Territorial (EPT) des objectifs, des modalités de concertation, etc. fixés par la commune antérieurement au 1^{er} janvier 2016, et ce quel que soit l'état d'avancement de la procédure.

Dans ce cas, l'EPT est tenu de recueillir l'accord de la commune avant de poursuivre la procédure. Cet accord prend la forme d'une délibération du Conseil Municipal. Le défaut d'accord interdit à l'EPT de poursuivre la procédure engagée qui devient alors caduque.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 4 abstentions,

- **SOLLICITE** l'Etablissement Public Territorial « T9 – Grand Paris Est » afin de poursuivre et d'achever la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Neuilly-Plaisance et la modification du POS qui sera engagée avant le 31 décembre 2015.

XXIII. RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE – PRESENTATION.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Katia PONCHARD, Conseillère Municipale Déléguée au Handicap,

Dans les communes de 5 000 habitants et davantage, il est créé une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, en vertu de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Ville de Neuilly-Plaisance a créé sa commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées par une délibération du 12 février 2007.

Par arrêté en date du 28 août 2014, Monsieur le Maire a désigné les nouveaux membres de la commission, suite au renouvellement du Conseil Municipal en 2014. Suite à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, la liste des membres de la commission a été élargie par arrêté en date du 14 janvier 2015.

La commission communale a pour objectif de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport relatif à l'année 2015 a été présenté et approuvé par la Commission Communale pour l'Accessibilité le 7 décembre 2015.

Ce dernier fera l'objet d'une présentation au Conseil Municipal de ce 15 décembre 2015.

Le rapport pourra être consulté par les administrés pendant 1 mois en Mairie après son adoption et sur le site internet de la Ville : www.mairie-neuillyplaisance.com.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2015 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h37.